

COMPTES RENDUS REUNIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 11 Avril 2017

L'an Deux mille dix sept, le Mardi 11 Avril à 20 heures, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. LESAGE Norbert, Maire.

Présents :

MM Norbert LESAGE - Alain MEILLON - Stéphane BARETTE - Eric BAYEUX - Samuel BEAUREPAIRE - Daniel JOLY - Mmes Corinne FORVEILLE - Catherine MARIE - Nathalie JARDIN

Absents excusés :

- Gilbert LUBIN donnant pouvoir à Norbert LESAGE.
- Omar TOUZANI donnant pouvoir à Alain MEILLON
- Mélanie LECOUTURIER donnant pouvoir à Catherine MARIE
- Isabelle MIALDEA donnant pouvoir à Daniel JOLY
- Arnaud CONDE donnant pouvoir à Corinne FORVEILLE

Elu secrétaire : Alain MEILLON

N° 2017-02-01 : APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA REUNION DU 07 FEVRIER 2017 :

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

N° 2017-02-02 : COMPTE DE GESTION COMMUNE 2016 :

Madame le Receveur Municipal, a présenté le compte de Gestion 2016 de la commune. Elle a attesté la sincérité et la régularité des factures écritures qui lui ont été présentées par la commune.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité, le Compte de Gestion 2016 de Madame le Receveur Municipal.

N° 2017-02-03 : COMPTE ADMINISTRATIF COMMUNE 2016 :

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le compte administratif 2016 qui fait ressortir les chiffres suivants :

Résultat de la section de fonctionnement	+ 53 076.80 €
Intégration de résultats par opération d'ordre non budgétaire (Dissolution CCAS)	+ 6 470.61 €
Résultat cumulé de fonctionnement	+ 182 489.31 €
Résultat de la section d'investissement	+ 41 096.10 €
Résultat cumulé d'investissement	- 57 861.19 €

Afin de voter le Compte Administratif 2016 de la commune, Monsieur MEILLON est élu Président de Séance. Monsieur le Maire quitte alors la séance, et le Conseil, après en avoir délibéré, passe au vote qui donne le résultat suivant : Pour 6, Contre 6. En application des règles en cas d'égalité de vote lors de l'examen du compte administratif, la voix du Président est prépondérante, par conséquent le compte administratif 2016 est adopté.

Monsieur le Maire est convié à reprendre sa place en séance

N° 2017-02-04 : AFFECTATION DES RESULTATS DE LA COMMUNE 2016 SUR LE BUDGET PRIMITIF 2017 :

Monsieur le Maire propose, pour combler le déficit d'investissement (57 861.19 €) et les restes à réaliser, (Dépenses = 17 032.61 € et en Recettes = 1 990.00 €) d'affecter au Compte 1068 « Affectation du Résultat » la somme de 72 903.80 € de l'excédent de fonctionnement pour couvrir le besoin de financement. Le compte 002 « Excédent Reporté » de la Section de Fonctionnement, du budget de l'année 2017 sera de : 109 585.51 Euros

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, adopte ces dispositions.

N° 2017-02-05 : TAUX D'IMPOSITIONS POUR L'ANNEE 2017:

Monsieur le Maire propose au Conseil de ne pas augmenter les taux d'imposition des taxes directes locales pour 2017. En effet, cette année les dotations de l'Etat étant plus importantes que celles de l'année dernière, il n'est donc pas nécessaire d'augmenter la pression fiscale locale.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité, de maintenir les taux de la façon suivante :

- Taxe d'Habitation : 8,79 %.
- Taxe Foncière Bâti : 17,88 %.
- Taxe Foncière Non-Bâti : 31,87 %

N° 2017-02-06 : BUDGET PRIMITIF 2017 :

Monsieur le Maire présente au Conseil le budget 2017 qui s'équilibre de la façon suivante :

Dépenses de fonctionnement	444 275.51 €.
Recettes de fonctionnement	444 275.51 €
Dépenses d'investissement	532 424.31 €
Recettes d'investissement	532 424.31 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve par 11 voix Pour, 1 Abstention et 2 Contre, le Budget Primitif 2017.

N° 2017-02-07 : COMPTE ADMINISTRATIF - COMPTE DE GESTION 2016 ET AFFECTATION DE RESULTAT DU BUDGET DE L'ASSAINISSEMENT :

Ces 3 questions, sans objet, sont retirées de l'ordre du jour : Comme il n'y a pas eu de budget annexe « assainissement » voté en 2016, il n'y a, par conséquent aucun chiffre à arrêter.

N° 2017-02-08 : BUDGET PRIMITIF ASSAINISSEMENT 2017 :

Monsieur le Maire présente au Conseil le premier budget du service d'assainissement qui s'équilibre de la manière suivante :

Dépenses de fonctionnement	10 000.00 €.
Recettes de fonctionnement	10 000.00 €
Dépenses d'investissement	469 000.00 €
Recettes d'investissement :	469 000.00 €

Il est à noter ce que ce budget est un budget de « démarrage » et qu'il fera l'objet d'ajustements ultérieurs, en cours d'année ou lors du budget 2018, notamment pour faire apparaître le fait que le budget principal de la commune prendra à sa charge une partie du remboursement des emprunts nécessaires à la réalisation des travaux de réseaux et que la partie prise en charge par la commune sera financée par la revente des terrains urbanisables au titre du PLU, lequel est toujours en cours d'étude.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve par 11 voix Pour, 1 Abstention et 2 Contre, le Budget Primitif Assainissement 2017.

N° 2017-02-09 : INDEMNITES DES ELUS :

Monsieur le Maire informe le Conseil que les nouvelles dispositions en matière de fixation des indemnités des élus ne font plus référence à « l'indice terminal 1015 » mais à « l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ».

Il y a lieu de prendre une délibération pour concrétiser ce changement de norme.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, décide de fixer les indemnités du Maire et des Adjointes au pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Compte tenu de la population de la commune, l'indemnité du Maire est de 31% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, celle pour chaque adjoint de 8,25%. Cette disposition prend effet à compter du 01 Janvier 2017. La périodicité du versement s'effectuera mensuellement et les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2017.

N° 2017-02-10: ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS :

Monsieur le Maire fait savoir au Conseil que la commission « Finances » s'est réunie récemment et propose d'attribuer les subventions détaillées ci-après. Il rappelle que la somme de 1000 € accordée à la coopérative scolaire, correspond à la participation de la commune au financement de la sortie scolaire du 3 au 7 avril 2017 dans les Côtes d'Armor (Bretagne).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'accorder les subventions ci-après aux Associations locales, sous réserve qu'elles en fassent la demande et sur présentation de leur bilan annuel. Il est à noter que Mme Nathalie JARDIN, Conseillère et Présidente de l'Association Villy-Village n'a pas pris part au vote.

6574 Subventions de Fonctionnement	VOTE 2017
Association Anciens Combattants de Villy	220,00 €
Association des Villyssois "Villy Village"	220,00 €
Association Théâtrale de Villy	220,00 €
ADMR Villers Bocage	110,00 €
Association Ecole des Loustics	220,00 €
Les Lucioles Villy-Bocage	220,00 €
Ecole Villy-Bocage Coopérative	1 000,00 €
Les Paralysés de France	110,00 €
Total	2 320,00 €

=====
M. Stéphane BARETTE s'est excusé auprès des membres du Conseil d'être dans l'obligation de partir et a quitté la séance à 23h59mn.

Après ce départ, le quorum a été vérifié, permettant ainsi de poursuivre la séance.

=====

N° 2017-02-11 : DEMANDE DE MISE EN DISPONIBILITE.

Question retirée de l'ordre du jour : il s'agit d'une information

N° 2017-02-12 : RESTAURATION SCOLAIRE :

Suite à la demande de mise en disponibilité de l'agent chargé de préparer les repas de la cantine, M. le Maire informe le Conseil qu'après avoir envisagé plusieurs possibilités qui nécessitaient toutes un investissement en matière de containers adaptés au transports d'aliments et un véhicule adapté à leur transport, il propose que la restauration scolaire soit assurée dès la rentrée des vacances de Pâques par le Groupe Convivio "Cuisine Evolutive" qui préparera et livrera des repas sous forme de plats préparés, prêts à être réchauffés dans un four à étuve, gracieusement mis à disposition de la commune.

Le Conseil après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents d'autoriser M. le Maire à signer une convention avec l'entreprise Convivio Cuisine Evolutive, pour la période du 24 Avril 2017 au 7 Juillet 2017.

N° 2017-02-13 : APPROBATION DU RAPPORT DE LA CLECT :

Monsieur le Maire fait savoir au Conseil que la fusion des intercommunalités « VBI » et « ACI » a nécessité une actualisation des transferts de charges et que les communes de la nouvelle intercommunalité « PBI » doivent approuver ces nouvelles modalités en application des différents textes ci-après :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général des Impôts, notamment l'article 1609 nonies C ;

Vu la délibération n° 2017 01 18-18 du conseil communautaire de la Communauté de communes PréBocage Intercom approuvant la création de la CLECT ;

Vu l'approbation à la majorité qualifiée des communautés historiques Aunay-Caumont Intercom et Villers Bocage Intercom portant sur la modification de ses statuts et le projet de transfert de compétence reprise dans le tableau du rapport acté dans les CLECT historiques le 8 novembre 2016

Vu les services communs mis en place pour répondre au demande des communes adhérentes en matière d'ADS et d'urbanisme ;

Vu l'arrêté préfectoral du 2 décembre 2016 portant création de la communauté de communes Pré-Bocage Intercom issue de la fusion de la communauté de communes Aunay-Caumont Intercom et de la communauté de communes Villers-Bocage Intercom et de l'extension à la commune du Plessis-Grimoult ;

Vu le rapport de la CLECT, réunie en séance du 15 février 2017 ;

Conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C du code général des impôts, la CLECT, dans sa séance du 15 février 2017 a approuvé les nouveaux montants de transferts de charges induits par les transferts de charges liés à la fusion entre ACi et VBi et de l'extension à la commune

du Plessis-Grimoult, concernant les transferts de compétences : «agences postales», «politique jeunesse», «subventions aux associations sportives», et l'harmonisation des compétences : «équipements sportifs» et «voirie». Le rapport est annexé à la présente délibération.

Il appartient aux conseils municipaux d'approuver le rapport de la CLECT dans les conditions de majorité requise à l'article L. 5211-5 du CGCT, à savoir la moitié des conseils municipaux représentant deux tiers de la population ou les deux tiers des conseils municipaux représentant la moitié de la population ainsi que l'accord nécessaires des communes dont la population est supérieure au quart de la population totale du territoire communautaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Approuve le rapport de la CLECT en date du 15 février 2017 tel que présenté en annexe ;
- Autorise M. le Maire à effectuer toutes les démarches utiles et nécessaires en vue de l'application de la présente délibération et à signer tout document se rapportant à cette affaire

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de CAEN à compter de sa publication et de sa notification au représentant de l'Etat dans le département.

N° 2017-02-14 : PHOTOCOPIEUR POUR L'ECOLE :

Lors de la dernière réunion du Conseil d'Ecole (16/03/2017) les Enseignants ont fait part au représentant de la commission scolaire communale, des problèmes de dysfonctionnement qu'ils rencontraient avec leur photocopieur (mauvaise qualité des copies, problèmes mécaniques etc...)

M. le Maire fait savoir qu'il existe deux possibilités pour remplacer ce matériel déjà ancien : la location ou l'acquisition.

Après en avoir délibéré, le conseil décide à l'unanimité des membres présents de remplacer le photocopieur de l'école. Le choix s'est porté sur un matériel de marque DESK type SHARP MX M202 au prix de 2.880 € HT avec la garantie, pendant 5 ans, autorise Monsieur le Maire à acquérir ce matériel et à signer le contrat d'entretien.

Le crédit nécessaire est inscrit au Budget Primitif 2017.

N° 2017-02-15 : PERMIS DE CONSTRUIRE L'ESPACE CULTUREL :

Devant les incertitudes de l'obtention de certaines subventions, M. le Maire demande au conseil de bien vouloir confirmer que la demande de permis de construire de l'espace culturel doit vraiment être déposée.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, partant du fait que certaines subventions sont liées à l'obtention de cette autorisation, confirme à l'unanimité son accord pour que la demande du permis de construire soit déposée et instruite. Il charge M. le Maire d'agir rapidement dans ce sens.

N° 2017-02-16 : INFORMATIONS DIVERSES :

- Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a accepté la demande de mise en disponibilité, formulée par l'agent communal chargé de la préparation des repas à cantine.
- Information subventions « espace culturel » :
Monsieur le Maire informe le conseil qu'une réunion a eu lieu à CAEN le 01 mars 2017 avec la Région. Monsieur le Maire et son Adjoint ainsi qu'une délégation de la Troupe Tonton Marcel ont pu présenter et défendre le projet. A l'heure actuelle il n'y a pas eu de décision prise par les différents financeurs présents lors de cette réunion.
- Lancement de l'Enquête Publique du Zonage Assainissement
Monsieur le Maire informe les conseillers que l'enquête publique du zonage assainissement se déroulera du 2 Mai 2017 au 3 Juin 2017, période pendant laquelle un registre d'enquête sera mis à la disposition du public qui pourra y consigner ses observations.
Le commissaire enquêteur sera présent le 2 Mai de 16 h à 18h30 ; le 12 Mai de 16 h à 18h30 et le 03 Juin de 10 h à 12 h.
En complément de cette enquête, une réunion publique est prévue le 25 Avril à 19h à la salle des fêtes. La population en sera informée par "boîtage"

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 0 heure 45